



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/258

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – CRÉATION DE DEUX ENTRÉES CHARRETIÈRES – RUE DE LA COMMUNE DE PARIS- NANGIS – SOCIÉTÉ EUROVIA

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 octobre 2024 de la société EUROVIA, n° SIRET 42094822600014 RCS de MELUN,

CONSIDÉRANT que la création de deux entrées charretières nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT l'accord de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

Article 1 : La société EUROVIA est autorisée à intervenir sur une journée entre le mardi 29 octobre et le lundi 4 novembre 2024 afin de procéder à la création de deux entrées charretières au droit de la rue de la commune de Paris à Nangis.

Article 2 : La société EUROVIA devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention.

Article 4 : La société EUROVIA devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 5 : La société EUROVIA tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge la société EUROVIA.

Article 6 : La société EUROVIA se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.

Article 8 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La CCBN de Nangis,
- La société EUROVIA

Fait à Nangis, le 14 / 10 / 2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DECAUD



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 14 / 10 / 2024